



# Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

## Compte rendu N° CC2VV\_08/2018

Le 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Pays de Clerval.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum est atteint.

**Date de la convocation : 20/09/2017**

### **PRESENTS :**

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Raymond BOBY (*Bournois*), Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Noël CHAVEY (*Onans*), François CIRESA (*Soye*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Bernard DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Albert FELEZ (*Lanthenans*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*), Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Lucien LABEUCHE (*Hyémondans*), Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Xavier PERRIN (*Montussaint*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Eliane SAVOUREY (*Anteuil*), Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Montby*), Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Chantal VURPILLOT (*Médière*),

### **ABSENTS EXCUSES :**

André PARROT (*Désandans*)

### **ABSENTS SUPPLEES :**

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*) pouvoir à Martine LOHSE; François HERMOSILLA (*Faimbe*) pouvoir à Bruno BEAUDREY, Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*) pouvoir à Eliane SAVOUREY, Gilles LAMBERT (*Chaux-lès-Clerval*) pouvoir à Georges GARNIER, Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*) pouvoir à Alain ROTH, Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*) pouvoir à Marie-Odile BONDENET, Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*) pouvoir à Stéphanie PACCHIOLI.

### **ABSENTS :**

Dominique BELFORT (*Rougemont*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Michel FRITSCH (*Rognon*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), Michael HUGONIOT (*Arcey*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Michel LAMBERT (*Appenans*), Denise MATHIOT (*Geney*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Emmanuel PARISOT (*Gondenans-lès-Moulins*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Pascale PREDINE (*Tournans*), David SCHELL (*Pompierre-sur-Doubs*), Karine SIMON (*Rang*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), André VURPILLOT (*Désandans*), Victor ZUAN (*Abbenans*)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Remy NAPPEY, parmi les membres du conseil communautaire.

## Rappel ORDRE DU JOUR

<b>1. Régie Office de Tourisme</b> : fixation d'un tarif préférentiel pour les agents de la CC2VV
<b>2. Taxe de séjour</b> : redéfinition de la taxe et des tarifs
<b>3. Taxe GEMAPI</b> : vote du produit 2019
<b>4. RGPD</b> : engagement dans la démarche
<b>5. Jeunesse</b> : tarifs des activités jeunesse et extrascolaires
<b>6. Dette de la CC2VV</b> : renégociation
<b>7. Ressources Humaines</b> : assurance risques statutaires
<b>8. Décision budgétaire modificative</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- amortissements 2018</li><li>- 012 budget Déchets ISD</li></ul>
<b>9.</b> Validation des révisions libres (ou dérogatoires) des <b>attributions de compensation</b>
<b>10. Marchés publics</b> : choix d'un profil d'acheteur
<b>11. Maison médicale de Rougemont</b> : prise en charge partielle des climatisations des locataires
<b>12. Discussion compétences CC2VV</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Compétences optionnelles : définition de l'intérêt communautaire</li><li>- Compétences supplémentaires</li></ul>

### 1. Régie Office de Tourisme et Culture: fixation d'un tarif préférentiel pour les agents de la CC2VV

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge du Tourisme et la Culture, expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> saison culturelle mise en place par la CC2VV, les tarifs des spectacles sont fixés à 5 €, avec gratuité pour les moins de 18 ans.

Afin de permettre au personnel de la CC2VV de participer à ces spectacles à un tarif préférentiel, il est proposé de fixer pour les agents le prix de 3 € par spectacle, uniquement pour l'agent.

Plusieurs membres de l'assemblée proposent la gratuité pour les agents de la CC2VV, plutôt qu'une participation de 3€.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, décide d'appliquer la gratuité à tous les agents de la CC2VV, pour tous les spectacles de la saison culturelle.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 56    Contre: 0    Abstention : 0**

## 2. Taxe de séjour : redéfinition de la taxe et des tarifs

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge du Tourisme et la Culture, expose le sujet à l'assemblée.

### ➤ Contexte :

L'an dernier, la CC2VV a délibéré pour instaurer les tarifs de la taxe de séjour et généraliser le principe de perception tout au long de l'année, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Or, la Loi de Finance 2018 prévoit qu'à compter de janvier 2019, les hébergements non classés par arrêté préfectoral se verront affecter un taux de collecte, entre 1 et 5 %, et non plus un montant fixe de taxe de séjour. Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées par cette taxation au pourcentage.

Jusqu'à présent, les hébergements non classés étaient taxés à hauteur de 0.30 €/nuitée/personne. L'objectif de la loi est d'inciter les hébergeurs à classer leur hébergement.

Rappel tarifs Taxe de Séjour CC2VV					
	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles
<b>Hôtels</b>	0,30	0,40	0,50	0,60	0,70
<b>Chambres d'Hôtes</b>	0,30	0,40	0,50	0,60	0,70
<b>Gîtes</b>	0,30	0,40	0,50	0,60	0,70
<b>Meublés</b>	0,30	0,40	0,50	0,60	0,70
<b>Campings</b>	0,20	0,20	0,20	0,35	0,35
<b>Haltes fluviales</b>	0,60				

### Exonérations

Les mineurs sont exonérés de taxe de séjour. Il en est de même des saisonniers employés par la commune, des personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

### Sanctions

Ouverture de la procédure de taxation d'office au bout de 30 jours après la mise en demeure.

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, le président de l'EPCI peut engager une procédure de taxation d'office, après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

### Délais de versement de la taxe à la collectivité

Les hébergeurs disposent de 30 jours à compter de la fin de la période pour transmettre à la collectivité le tableau déclaratif du nombre de nuitées et le versement de la taxe de séjour, soit avant le 31 janvier.

### ➤ Proposition de nouveaux tarifs pour les hébergements classés :

Afin d'appliquer la loi, de nouveaux tarifs sont proposés. Compte tenu de la multiplicité des actions touristiques mises en place, une légère augmentation est proposée. Il est à rappeler que cette taxe est payée par les touristes, et non par les hébergeurs.

catégories d'hébergement	tarif plancher	tarif plafond	tarif CC actuel	tarif CC envisagé
palaces	0,70 €	4 €		<b>2,00 €</b>
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3 €		<b>1,50 €</b>
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €	<b>1,00 €</b>
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €	<b>0,80 €</b>
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,	0,30 €	0,90 €	0,50 €	<b>0,60 €</b>
villages de vacances 4 et 5 étoiles			0,70 €	
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,40 €	<b>0,40 €</b>
villages de vacances 1 étoile			0,40 €	
villages de vacances 2 étoiles			0,50 €	
villages de vacances 3 étoiles			0,60 €	
chambres d'hôtes			0,30 €	
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €	0,60 €	0,35 €	<b>0,40 €</b>
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €	
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €	<b>0,20 €</b>
ports de plaisance			0,20 €	

➤ **Proposition de nouveaux tarifs pour les hébergements non classés :**

La nouveauté de la loi de finance pour 2019 est la taxation des hébergements non classés au pourcentage du prix de la nuitée par personne.

Ce taux doit être compris entre 1 et 5%. Cela a pour objectif d'inciter les hébergeurs à se faire classer. Cela va également nous permettre de toucher de la taxe de séjour sur les hébergements AirBNB ou Aritel. Jusqu'à présent, la CC2VV ne percevait rien pour les logements AirBNB et percevait 0.30€ par personne pour les hébergements non classés.

A titre d'exemple, la liste (non exhaustive) des hébergements non classés et une simulation du montant de la taxe de séjour au pourcentage à 1% et à 2% sont présentées à l'assemblée :

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS							
type hébergement	nom	commune	capacité	TS actuelle	prix nuité chambre double	1 % TS projetée /personne	2% TS projetée /personne
hotel	domaine de Bournel	Cubry	32	0,30 €	100 €	0,50 €	1 €
	hotel des pêcheurs	Pays de Clerval	9	0,30 €	50 €	0,25 €	0,50 €
meublé	La maison de Jeanne	Pays de Clerval	8		95 €	0,12 €	0,2375
BNB	Bruno et gwendoline	Cuse-et-Adrisans	2		25 €	0,125	0,25
	Samuel DUFOUR	Mancenans	10				
	Sébastien	Soye	2		40 €	0,2	0,4
	Chez Fanny	Geney	1 chambre		17 €	0,085	0,17
	Aurelie	Accolans	8				
	M Therese et J Christophe	ISD	1 chambre				
	Frederique	Arcey			80 €	0,4	0,8
	Victorine	DESANDANS			32 €	0,16	0,32
	SILVANT	ISD	1 chalet		100 €	0,5	1
SILVANT	ISD	1 bateau		100 €	0,5	1	

#### **Pour comparaison :**

- L'hôtel « la Bonne Auberge » à Pays de Clerval est classé 3 étoiles : une personne paye 78 € pour une nuit et 0.80 € de taxe de séjour

- L'hôtel du domaine de Bournel à Cubry n'est pas classé : une personne paye 50€ pour une nuit (100 € pour 2 personnes). Avec un taux de taxation de 1%, elle paiera donc 0.50 € par nuit et avec un taux de 2% elle paiera 1 € par nuit.

Ainsi, si nous adoptons le taux de 1%, nous n'incitons pas les hébergeurs à se classer. Hors, le classement permet également d'améliorer la qualité des hébergements et donc l'accueil des touristes sur le territoire.

#### **Discussions**

- Un conseiller communautaire précise que pour l'un des hébergements cités dans le tableau ci-dessus, il ne s'agit pas de location, mais plutôt d'échange d'appartement en période de vacances.

M. le Vice-Président lui indique que tous les hébergements qui transitent par la plateforme AirBNB (ce qui semble être le cas pour l'hébergement en question) seront taxables, quel que soit le mode de location. Dans ce cas, c'est AirBNB qui collectera la taxe et qui la reversera à la collectivité.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire :

- décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de percevoir la taxe de séjour du 01/01 au 31/12 de chaque année.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 55    Contre: 1    Abstention : 0**

- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 55    Contre: 1    Abstention : 0**

- fixe les tarifs des hébergements classés selon les propositions décrites dans le tableau plus haut

- décide la taxation des hébergements non classés à 2% du montant de la nuitée.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 53    Contre: 1    Abstention : 2**

### 3. Taxe GEMAPI : vote du produit 2019

---

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du Cycle de l'Eau, expose le sujet à l'assemblée.

L'article 1530 bis II du CGI précise que « *le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

#### La CC2VV est située sur deux bassins versants et totalise 132 km de cours d'eau :

- Côté OGNON : 29 communes concernées - 78 km de cours d'eau dont 12 km pour l'Ognon et 66 répartis entre 20 petits affluents.  
Actuellement, c'est le SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon) qui est compétent sur les 3 communes riveraines de l'Ognon de la CC des 2 Vallées Vertes. Un contrat de rivière Ognon est mis en œuvre (2015-2021).
- Côté DOUBS : 31 communes concernées - 54 km de cours d'eau dont 31 km pour le Doubs et 23 pour ses petits affluents.  
C'est l'EPTB Saône et Doubs (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui est compétent sur les études à l'échelle du bassin de la Saône et sur les travaux à l'échelle des communes riveraines. Un contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés » est mis en œuvre (2014-2020).

#### L'exercice de la compétence recouvre a minima les missions suivantes:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1)  
*Ex. d'actions : Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassins versants,...*
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (item 2)  
*Ex. d'actions : entretien des boisements de berge, retrait d'embâcle, scarification d'atterrissement,...*
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5)  
*Ex. d'actions : création ou gestion des ouvrages de protection des populations (H≥1,5m, pop. protégée≥ 30)*
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8)  
*Ex. d'actions : restauration d'un ruisseau, acquisition et gestion d'une zone humide,...*

#### Les actions en cours :

- Restauration du Crenu (secteur de Rognon) :
  - DIG et DLE en cours
  - Enquête publique terminée
  - Travaux courant 2019
  - Enquête publique second tronçon (ou ensemble du Crenu) courant 2019
- Ruisseau de Soye :
  - Etat des lieux terminé, présenté aux conseils municipaux de Soye et Pompierre en 2018
  - Secteurs d'interventions à définir conjointement avec l'EPTB, les communes, la commission GEMAPI, en fonction de la faisabilité technique – A valider par le conseil communautaire en 2018 pour intégration dans le contrat de rivière et le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau
  - Avant-projet en 2019
- Ruisseau de Mancenans :
  - Etat des lieux en cours de réalisation par l'EPTB et la fédération de pêche
  - Travail commun entre CC, EPTB, fédération de pêche et commune sur les tronçons à aménager
- 2018/2019 :
  - AMO de l'EPTB envers les communes pour les actions qui ne relèvent pas de la compétence transférée
  - Clarification, avec l'EPTB, de la nature des interventions qui relèvent de la GEMAPI

## En 2018 pour financer la compétence GEMAPI, la CC2VV a instauré une contribution fiscale additionnelle facultative intitulée « taxe GEMAPI »

Détails sur la taxe GEMAPI :

- Produit exclusivement affecté aux financements de l'exercice de la compétence GEMAPI (Items 1, 2 5 et 8)
- Impôt de répartition : la CC2VV détermine un produit global attendu (pas de vote de taux) que l'administration fiscale répartit entre les redevables
- Impôt additionnel : adossé sur les contributions directes locales : (TH, TF, CFE)
- Le produit global attendu doit être revoté tous les ans.
- Plafond maximum de 40€/hab (16 800 x 40 : 672 000€)

### Coûts prévisionnels MAXIMALS annuels de la compétence GEMAPI :

- 2018 : 86 146€ (66 246 € pour le SMAMBVO et 19 900 € pour l'EPTB [année 1])
- 2019 : 86 146€ (66 246 € pour le SMAMBVO et 19 900 € pour l'EPTB [année 2])
- 2020 : 106 046€ (66 246 € pour le SMAMBVO et 39 800 € pour l'EPTB [année 3]) – En attente de l'approbation des statuts du SMAMBVO et de l'EPTB

**Remarque :** L'année 2018 était une année de transition avant le vote définitif des statuts de l'EPTB. Les cotisations étaient minorées de 50% par rapport à 2019.

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 86 146€ (quatre-vingt-six mille cent quarante-six euros) pour l'année 2019.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 55    Contre: 0    Abstention : 1**

## **4. RGPD : engagement dans la démarche**

David VERMOT, DGS, expose le sujet à l'assemblée.

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques devaient se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

L'AD@T propose à ses adhérents et clients une prestation leur permettant de respecter cette nouvelle réglementation. Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- la phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (accompagnement de la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel, proposition de préconisation, traitement des données)
- la phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits et de nouvelles actions de sensibilisation.

La CC2VV a souhaité coordonner cette action pour les communes et les syndicats intéressés de son territoire. En effet, le fait de « grouper » les commandes permet une réduction de 10 % de la prestation AD@T (à partir de 10 collectivités groupées).

Aussi, il a été présenté à l'AD@T l'organisation particulière du secrétariat et de la comptabilité de nos communes, souvent regroupées en pool. Cette configuration spécifique devrait également permettre à de nombreuses communes d'obtenir des conditions tarifaires très intéressantes.

Des tarifs sont en cours de négociation avec l'AD@T. Dans l'attente d'un accord, il est toutefois demandé au Conseil Communautaire de valider la démarche RGPD avec l'AD@T. En effet, la négociation en cours porte sur les tarifs des communes regroupées en pool et le tarif proposé pour la CC2VV n'évoluera pas (1350 € la première année, 585 € les années suivantes).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, décide

- décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T
- désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 56    Contre: 0    Abstention : 0**

## 5. Jeunesse: tarifs des activités jeunesse et extrascolaires

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de la jeunesse, rappelle à l'assemblée que les tarifs des activités extrascolaires et de l'action jeunes ont été votés lors du Conseil Communautaire du 2 février 2017 (tarifs maintenus suivant les grilles tarifaires des ex communautés de communes).

**Les activités proposées aux public ados (de 11 à 17 ans)** sont gérées équitablement sur les 4 secteurs (Arcey, L'Isle sur le Doubs, Clerval et Rougemont) et en régie totale (avec du personnel intercommunal), depuis septembre 2018. Afin de poursuivre l'harmonisation des activités proposées en direction des jeunes sur le territoire, il est proposé de voter de nouveaux tarifs.

### ○ Tarifs des activités de « l'action jeunes » : 11 à 17 ans

Quotient familiale CAF	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	Pass « Club-Ado » (5 séances) Sans repas	Pass « Club-Ado » (5 séances) Avec repas	Ticket « Club-Ado » (1 séance) Sans repas	Ticket « Club-Ado » (1 séance) Avec repas	Pass « Cycle d'activité » (6 à 8 séances spécifiques)
<b>Secteur C.C.2.V.V</b>					
QF ≤ 800	7.00 €	14.00 €	1.75 €	3.00 €	15.75 €
QF > 800	10.00 €	20.00 €	2.50 €	4.50 €	22.50 €
<b>Hors-secteur C.C.2.V.V</b>					
QF ≤ 800	8.00 €	16.00 €	2.00 €	3.50 €	18.00 €
QF > 800	11.50 €	27.50 €	2.75 €	5.00 €	26.00 €

**Pour les activités proposées durant les vacances ;**

Les tarifs sont encore différenciés par secteur. Il est proposé de maintenir les tarifs existants, car les modes de régie n'ont pas évolué.

En revanche, il y a lieu de modifier les grilles tarifaires au niveau des Quotients familiaux (QF), qui sont modifiés par la CAF. Les limites fixées à 775 de QF doivent être remplacées par le QF de 800.

○ **Tarifs des activités extrascolaires : pendant les vacances, en centre ou à la carte.**

**Secteur Rougemont :**

*Centre de loisirs ouvert pendant les petites et grandes vacances*

Quotient Familial	Prix/jour/ familles de la Communauté de Communes	Prix/jour/pour les familles extérieures de la Communauté de Communes
Tranche 1 : de 0 à 500	3.00 €	9 €
Tranche 2 : de 501 à 800	3.50 €	
Tranche 3 : de 801 à 900	6.50 €	
Tranche 4 : de 901 à 1200	7.00 €	
Tranche 5 : de 1201 à 1500	7.50 €	
Tranche 6 : + 1501	8.00 €	
Prix du repas (toutes tranches confondues)	4.88 €	4.88€

*Activités extra scolaires:*

	Pour les familles de la Communauté de Communes	Pour les familles hors CC2VV
Mercredi après-midi	2 €	5 €
Mercredi après-midi avec sortie extérieure	3 €	7 €
Camps et mini-camps du centre de loisirs	15 € par jour	15 € par jour

**Secteur de l'Isle sur le Doubs/Arcey/Clerval**

*Activités « à la carte » ados proposées durant les vacances*

Secteur CC	Tarif 1	Tarif2	Tarif3	Tarif4	Tarif5	Tarif6	Tarif7	Tarif8
QF ≤ 800	2.80€	4.90€	5.95€	7.00€	10.50€	14.00€	28.00€	42.00€
QF >800	4.00€	7.00€	8.50€	10.00€	15.00€	20.00€	40.00€	60.00€
Hors CC								
QF ≤ 800	3.50€	5.95€	7.00€	8.40€	11.90€	15.40€	29.40€	43.40€
QF >800	5.00€	8.50€	10.00€	12.00€	17.00€	22.00€	42.00€	62.00€

○ **Tous secteurs, séjours ados**

Les tarifs spécifiques pour les séjours ados restent inchangés, seules les tranches sont modifiées également. Les tarifs suivants sont proposés, identiques pour tous les secteurs. Ils comprennent la totalité du séjour (hébergement, transport, location skis, ...)

**Secteur CC2VV :**

- Tarif de base pris en compte : QF > 800
- Les QF ≤ 800 bénéficient alors d'une réduction de 30 % sur le tarif initial

**Hors secteur CC2VV**

- Les QF > 800 sont sujets à une majoration de 15 % sur leur tarif initial.
- Les QF ≤ 800 sont sujets à une majoration de 15 % sur leur tarif initial (après réduction des 30 %)

Quotient Familial(QF)	Tarifs du séjour pour les familles CC2VV	Tarifs pour les extérieurs
QF ≤ 800	52.50 €	60.375 €
QF > 800	75 €	86.25 €

### Discussions

- Rémy NAPPEY interpelle le vice-Président pour lui demander quand les tarifs seront les mêmes pour tous. Le Vice-Président en charge de la Jeunesse lui répond que l'harmonisation en cours est longue et complexe et que l'objectif pour 2019 est le suivant : le même service, au même prix, sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, décide de valider les tarifs présentés en séance.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 56    Contre: 0    Abstention : 0**

### Newsletter Elus :

Alain PASTEUR profite de sa prise de parole pour présenter à l'assemblée le premier numéro de la « Newsletter Elus ». Cet outil a été conçu comme un lien de proximité très régulier entre la CC2VV et ses élus (intercommunaux et communaux). Ce "lien interne" où les sujets abordés concerneront le fonctionnement et les orientations politiques de notre CC a pour principal objectif de permettre à tous de rester au courant des activités de la CC2VV.

## **6. Dette de la CC2VV: renégociation**

Bruno BEAUDREY, Président, présente le sujet à l'assemblée.

### ➤ Objet de la consultation

Pour mener à bien des projets d'investissements en prévision, et au vu de la diminution constatée des taux appliqués actuellement, un réaménagement (renégociation des emprunts en cours et/ou d'un refinancement de la dette) semblait opportun afin d'alléger les charges d'intérêt et de libérer de la capacité d'investissement.

Pour ce faire, un dossier de consultation a été adressé à plusieurs organismes bancaires : Crédit Agricole, Banque Populaire de Franche Comté, Caisse d'épargne, Crédit Mutuel et Banque Postale.

Au total, tous budgets confondus, dix emprunts sont concernés avec un capital restant dû total de 3 339 227€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une annuité de 294 556 €.

Les propositions devaient respecter les conditions suivantes : emprunt à taux fixe, durée maximale limitée à 2035, allègement des annuités.

### ➤ Situation actuelle de l'endettement de la CC2VV

	Désignation	banque	n°	durée en mois	taux	montant	Capital restant du au 1/1	annuite	capital	interet	periodicité	terme
OBTENTION EN 2008	CONSTRUCTION DECHETERIE	CE	3504582-12135	120	4.35%	121 691.45	3 727.57	3768.06	3 727.57	40.49	3	à terme
OBTENTION EN 2015	ACQUISITION BEOM	CRCA BESANCON	335248	60	1.18%	255 000.00	154 799.08	52594.44	50 992.92	1601.52	3	2020
OBTENTION EN 2008	réseaux EP et EU	CFF	MIN260135EUR	240	4.99%	80 000.00	54 374.81	6345.6	3 700.82	2644.78	3	2029
OBTENTION EN 2005	ORDI COPIEUR CLOISONS	CRCA BESANCON	55013025245	180	4.05%	15 000.00	2 551.59	1353.84	1 250.50	103.34	12	2019
OBTENTION EN 2009	TRAVAUX + HOTEL ENTREP	CFF	0276206/002	240	4.99%	357 000.00	242 647.80	28317.08	16 514.79	11802.29	3	2029
OBTENTION EN 2011	CONSTRUCTION GYMNASE	BPFC BESANCON	07123009	300	3.00%	1 869 774.76	1 565 983.16	108042.38	61 062.89	46979.49	12	2035
OBTENTION EN 2013	MAISON MEDICALE	CRCA BESANCON	79811	240	3.85%	530 000.00	417 375.00	42186.34	26 500.00	15686.34	3	2033
OBTENTION EN 2015	CREATION GYMNASE	CRCA BESANCON	340080	240	1.93%	600 000.00	540 000.00	40204.88	30 000.00	10204.88	3	2035
OBTENTION EN 2016	ACQUISITION MARINE	CRCA BESANCON	417468	120	1.19%	108 000.00	97 768.23	11471.4	10 354.06	1117.34	3	2026
OBTENTION EN 2018	ACQUISITION zone ARCEY	BPFC BESANCON	8781320	24	0.34%	320 000.00	320 000.00	272		272	3	2020
<b>TOTAL</b>							<b>3 399 227.24 €</b>	<b>294 556.02 €</b>	<b>204 103.55 €</b>	<b>90 452.47 €</b>		

### ➤ Résultat de la consultation

- Crédit Mutuel : ne donne pas suite
- Banque postale : ne donne pas suite

### - Crédit Agricole : proposition de renégociation sur l'emprunt 079811 (Crédit Agricole) :

	Situation actuelle	Proposition renégociation
<b>Montant</b>	530 000€	384 000€
<b>Durée</b>	240 mois	174 mois
<b>Date de réalisation</b>	24/07/2013	01/2019
<b>Périodicité</b>	trimestrielle	trimestrielle
<b>Taux</b>	3.85%	3.15%
<b>Echéance</b>	Amortissement constant 35 093€ (moyenne)	Echéance constante 33 113.48€
<b>Intérêt dû</b>	109 103.01€	95 895.19€
<b>Frais de dossier</b>		500€
<b>Indemnités remboursement anticipé</b>		40 890.60€ intégrée dans le taux <b>(à négocier)</b>
<b>Gain pour la collectivité</b>		<b>12 707.82€</b>

M. le Président indique à l'assemblée que le montant des indemnités pour remboursement anticipé est trop important et l'a contesté. Le Crédit Agricole s'est engagé à reformuler une proposition.

Celle-ci n'est pas arrivée pour le Conseil Communautaire du jour. En l'état, le Président propose à l'assemblée d'ajourner la décision.

**Le Conseil Communautaire approuve cette proposition.**

### - Banque populaire : proposition de renégociation sur l'emprunt 07123009 (Banque populaire)

	Situation actuelle	Proposition renégociation
<b>Montant</b>	1787 438.25	1 441 415€
<b>Durée</b>	290 mois	192 mois
<b>Date de réalisation</b>	12/08/2014	15/08/2020
<b>Périodicité</b>	annuelle	annuelle

<b>Taux</b>	3.00%	2.05%
<b>Echéance</b>	Amortissement constant 115 582€ (moyenne)	Echéance constante 106 581€
<b>Intérêt dû</b>	449 213€	309 033€
<b>Gain pour la collectivité</b>		<b>140 180€</b>

**- Caisse d'épargne : proposition de rachat de l'emprunt 07123009 (Banque populaire)**

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition 1</b>	<b>Proposition 2</b>	<b>Proposition 3</b>
<b>Montant</b>	1787 438.25€	1 505 000€	1 505 000€	1505 000€
<b>Durée</b>	290 mois	180 mois	192 mois	204 mois
<b>Date de réalisation</b>	12/08/2014 (renégociation)	09/2018	09/2018	09/2018
<b>Périodicité</b>	annuelle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
<b>Taux</b>	3.00%	1.37%	1.42%	1.47%
<b>Echéance</b>	Amort <sup>o</sup> constant 115 582€ (moyenne)	Constante 112 828€	Constante 106 892€	Constante 101 708€
<b>Intérêt dû</b>	449 213€	162 481€	180 875€	199 403€
<b>Gain pour la collectivité</b>		285 935€	268 338€	249 810€

La pénalité de remboursement anticipée du prêt s'élève à 22 573.81€ (6 mois d'intérêt ne pouvant dépasser 3% du capital restant dû). Cette indemnisation sera prise en charge sur les fonds propres de la CC2VV.

Aucune proposition n'a été faite sur les autres emprunts : terme prochain, taux corrects ou pénalités de remboursement anticipé trop élevées.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir débattu, autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de rachat de l'emprunt 07123009- Banque Populaire (rachat par la Caisse d'Epargne, durée de remboursement abaissée de 2 ans, taux passant de 3,00 % à 1,37 %, annuité passant de 115 582 € à 112 828 €, coût de l'emprunt passant de 449 213 € à 162 481 € / gain de 285 935 €).

**Votants: 56   Exprimés: 56   Pour: 56   Contre: 0   Abstention : 0**

## 7. Décisions budgétaires modificatives

### ○ Amortissements 2018

Lors de la préparation du budget primitif 2018, la provision à inscrire pour les amortissements n'était pas encore finalisée. De nouveaux biens acquis en 2017 sont à amortir (mobilier, matériel informatique ...). Les crédits prévus au BP sont insuffisants (36 776.58€). 41 738.66€ sont nécessaires pour réaliser les opérations totales d'amortissement.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, valide la proposition de modification budgétaire suivante :

- ajout au compte 6811 (D F) : + 4 962.08€
- ajout au compte 28183 (R I) : + 4 962.08€

**Votants: 56   Exprimés: 56   Pour: 56   Contre: 0   Abstention : 0**

### ○ Budget annexe déchets ex CCID

Sans objet / erreur d'imputation budgétaire rectifiée / pas de délibération nécessaire.

## 8. Ressources Humaines : assurance risque statutaires

David VERMOT, DGS, présente le sujet à l'assemblée.

La CC2VV doit renouveler ses contrats d'assurance de risques statutaires pour son personnel. Cette assurance concerne les risques financiers découlant des obligations statutaires de la collectivité (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, frais médicaux en cas d'accident de service, frais d'incapacité de travail ou d'invalidité, maladie professionnelle, décès,...).

Jusqu'à ce jour, les agents de l'ex-CCID et de l'ex-CCPC bénéficiaient du contrat de groupe négocié par le CDG 25 (assurance SOFAXIS). Ceux de l'ex-CCPR étaient assurés chez GROUPAMA.

Après consultation des deux prestataires, les résultats suivants ont été obtenus :

GARANTIES SOUSCRITES	GROUPAMA	SOFAXIS
Décès	x	x
Maladie Ordinaire Franchise 10 jours	x	x
Longue maladie	x	x
Maternité, paternité et adoption	x	x
Accident imputable au service et maladie professionnelle	x	x
Frais Centre de Gestion		150 €/an
Taux CNRACL	<b>5.35%</b>	<b>5.95%</b>
Taux IRCANTEC	<b>1%</b>	<b>1.10%</b>

Plusieurs options sont présentées à l'assemblée, ainsi que leurs modalités et les risques encourus.

En effet, il est possible d'assurer le personnel soit pour :

- le traitement de base indiciaire + NBI + supplément familial
- le traitement de base indiciaire + NBI + supplément familial + **primes**
- le traitement de base indiciaire + NBI + supplément familial + primes + **charges patronales**

### Discussions

- *François CIRESA s'interroge pour un agent multi-employeurs ayant des assurances différentes (Groupama pour la CC2VV, Sofaxis pour la commune par exemple)*

*Renseignements pris, cela ne pose aucun problème. Chaque assurance prendra en charge la part qui lui incombe et la remboursera à la collectivité avec laquelle elle a un contrat.*

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et en avoir débattu, décide

- de retenir la proposition de GROUPAMA au taux de 5,35 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,00 % pour les agents non affiliés à la CNRACL.

- note que la convention couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

- de retenir les options suivantes, pour tous les agents de la CC2VV : le traitement de base indiciaire, la NBI et le supplément familial de traitement

- note que la durée du contrat est de 4 ans, avec effet au 01/01/2019 et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Votants: 56   Exprimés: 56   Pour: 56   Contre: 0   Abstention : 0**

## 9. Validation des révisions libres (ou dérogatoires) des attributions de compensation

Bruno BEAUDREY, Président, rappelle à l'assemblée que le rapport de la CLECT a mis en évidence des révisions dérogatoires des attributions de compensation, tenant compte :

- des revenus fiscaux professionnels éoliens émanant des communes de Fontenelle-Montby, Mésandans, Trouvans et Viethorey
- de la réorganisation du service secrétariat-comptabilité de toutes les communes de la CC2VV
- de l'harmonisation de la compétence jeunesse sur le territoire de la CC2VV pour les communes d'Arcey et L'Isle-sur-le-Doubs

Un tableau récapitulatif du montant des AC dérogatoires pour chaque commune et annexé au présent compte-rendu est présenté à l'assemblée.

Comme le prévoit l'article 1<sup>o</sup> bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient de soumettre la révision libre des attributions de compensation à délibération concordante de l'EPCI et des communes concernées. Cette décision doit être approuvée à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la révision libre des attributions de compensation décrite dans le rapport de la CLECT, annexé au présent compte-rendu.

**Votants: 56    Exprimés: 56    Pour: 56    Contre: 0    Abstention : 0**

## 10. Marchés Publics : choix d'un profil d'acheteur

Bruno BEAUDREY, Président expose le sujet à l'assemblée.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est fait obligation aux collectivités territoriales de se munir d'un profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires pour tous les marchés estimés à plus de 25 000 € HT.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire, la CC2VV a étudié plusieurs options : le développement en interne, le recours à la mutualisation ou le recours à un éditeur.

Sachant que la CC2VV conclut un maximum de 10 marchés publics par an, la solution développée par l'éditeur *ATLINE : MARCHES SECURISES.FR* semble la plus intéressante car elle présente une offre complète, forfaitaire et d'un bon rapport qualité/prix.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'offre proposée, à savoir :

- hébergement d'un espace privé de type « acheteur » pour la CC2VV, son abonnement annuel et la formation de base à prévoir, pour un coût de 850 € HT la première année et 350 € HT d'abonnement les années suivantes
- abonnement au service d'automatisation du devoir de vigilance, pour 300 € HT/an

### Discussions

- *Christian DROUVOT déplore cette nouveauté réglementaire qui va pénaliser une fois encore les petites entreprises locales qui ne seront pas en mesure de répondre par voie dématérialisée, faute de moyens et de compétences.*

*Alain ROTH l'informe que des formations à l'attention des entreprises de la CC2VV, et notamment des petites, auront lieu prochainement sur notre territoire. Ces séances seront co-organisées par la CC2VV et la CMA.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le choix de la société ATLINE comme profil d'acheteur sur « MARCHES SECURISES.FR »
- valide les options présentées en séance
- charge le Président de signer tous documents relatifs à cette affaire

**Votants: 56   Exprimés: 56   Pour: 56   Contre: 0   Abstention : 0**

## 11. **Maison médicale de Rougemont : prise en charge des climatisations des locataires**

Danièle NEVERS, vice-Présidente, expose le sujet à l'assemblée.

Certains professionnels de santé, locataires de la maison médicale de Rougemont, interpellent régulièrement les élus et les services de la CC2VV, au sujet d'un problème de confort d'été (échauffement important du bâtiment).

Plutôt que d'engager des dépenses importantes à l'échelle du bâtiment par la mise en place d'un système de climatisation globale, il a été proposé aux locataires volontaires de s'équiper d'une climatisation individuelle selon les règles suivantes

- installation aux frais du locataire du système de rafraîchissement ou de climatisation
- participation au financement, par la CC2VV, à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux
- participation plafonnée à 1 000 € TTC.
- présentation du devis avant travaux et de la facture définitive.
- respect des règles de l'art pour la réalisation des travaux.

### **Discussions**

- Catherine MILLET demande comment se gère la situation quand le cabinet est partagé entre plusieurs professionnels de santé.  
Danièle NEVERS lui répond que la CC2VV versera une seule aide par cabinet, quel que soit le nombre de praticiens, dans les conditions précisées plus haut.
- Raymond BOBY s'interroge sur le devenir du matériel, en cas de départ d'un locataire.  
Danièle NEVERS lui répond que le matériel installé est lié au bâtiment et qu'il restera en place dans cette situation.

Après délibération, le Conseil Communautaire valide les principes de prise en charge énoncés ci-dessus

**Votants: 56   Exprimés: 56   Pour: 54   Contre: 2   Abstention : 0**

## 12. **Statuts CC2VV : travaux d'harmonisation des compétences**

### **Cf. annexe**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h30

**A Pays de Clerval, le 5 octobre 2018**

**Le secrétaire de séance  
Remy NAPPEY**



**Le Président,  
Bruno BEAUDREY**

